

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

<u>Membres en exercice</u> :	16	L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente minutes, le
<u>Absents</u> :	06	Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est
<u>Pouvoirs</u> :	06	réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole
<u>Présents</u> :	10	VINCENT, Maire.
<u>Nombre de suffrages exprimés</u> :	16	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/04/2023
		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/04/2023

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Jean AMELINE – Christophe DESBIOLLES – Bernard CHAUTEMPS – André VALLI – Michèle DUVAL – Alan SORRENTI – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Levent BAYAT donne pouvoir à Jean-Charles LAVERRIERE – Eve ROUKINE donne pouvoir à Carole VINCENT – Lionel VESIN donne pouvoir à Jean-Pascal MEGEVAND – Sophie GIROD donne pouvoir à André VALLI – Jérôme DEMIET donne pouvoir à Alan SORRENTI – Sophie MULLER-COWLEY donne pouvoir à Véronique VERGUET

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Christophe DESBIOLLES

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2023

Le Procès-Verbal du 21 mars 2023 est adopté à l'unanimité.
Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de décisions prises depuis le dernier conseil.

1. Adoption du Compte de Gestion 2022 du budget principal**DEL2023-22 : Adoption du Compte de Gestion 2022 du budget principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 28 mars 2023,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable public ; le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

CONSIDERANT que le compte de gestion doit être transmis au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; qu'il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion du budget principal du receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif.

	Recettes 2022	Dépenses 2022	Résultats de l'exercice 2022	Excédents n-1	Résultats cumulés au 31/12/2022
FONCTIONNEMENT	2 937 013,37	2 272 127,54	664 885,83	0	664 885,83
INVESTISSEMENT	1 618 946,61	1 031 879,42	587 067,19	882 624,56	1 469 691,75
GLOBAL	4 555 959,98	3 304 006,96	1 251 953,02	882 624,56	2 134 577,58

AUTORISE Madame le Maire à le signer.

2. Adoption du Compte Administratif 2022 du budget principal

DEL2023-23 : Adoption du Compte Administratif 2022 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12, -13 et -14,

VU le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières,

VU l'avis de la Commission des Finances du 28 mars 2023,

CONSIDERANT que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice.

CONSIDERANT qu'il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

	Recettes 2022	Dépenses 2022	Résultats de l'exercice 2022	Excédents n-1	Solde RAR	Résultats cumulés au 31/12/2022
FONCTIONNEMENT	2 937 013,37	2 272 127,54	664 885,83	0	0	664 885,83
INVESTISSEMENT	1 618 946,61	1 031 879,42	587 067,19	882 624,56	0	1 469 691,75
GLOBAL	4 555 959,98	3 304 006,96	1 251 953,02	882 624,56	0	2 134 577,58

Les résultats au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 664 885,83 € en fonctionnement et 587 067,19 € en investissement, soit un excédent global d'exercice de 1 251 953,02 €.

A la clôture de l'exercice 2022, après reprise des excédents antérieurs, le CA fait apparaître un résultat cumulé global de 2 134 577,58 €, qui se décompose comme suit :

- en section de fonctionnement : 664 885,83 €
- en section d'investissement : 1 469 691,75 €

Il n'y a pas de restes à réaliser (RAR) dans les deux sections.

Le résultat réel de clôture global est donc de **2 134 577,58 €**.

Madame le Maire ayant quitté la salle.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget principal.

AUTORISE Madame le Maire à le signer.

3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 sur 2023 du budget principal

DEL2023-24 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 sur 2023 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 28 mars 2023,

CONSIDERANT qu'après avoir examiné le Compte de Gestion 2022 et le Compte Administratif 2022 du budget principal, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement.

	Recettes 2022	Dépenses 2022	Résultats de l'exercice 2022	Excédents n-1	Résultats cumulés au 31/12/2022
FONCTIONNEMENT	2 937 013,37	2 272 127,54	664 885,83	0	664 885,83
INVESTISSEMENT	1 618 946,61	1 031 879,42	587 067,19	882 624,56	1 469 691,75
GLOBAL	4 555 959,98	3 304 006,96	1 251 953,02	882 624,56	2 134 577,58

A la clôture de l'exercice 2022, après reprise des excédents antérieurs, on constate les excédents suivants :

- En section de fonctionnement : 664 885,83 €
- En section d'investissement : 1 469 691,75 €

Il n'y a pas de restes à réaliser (RAR) en investissement. Ainsi, il n'est pas nécessaire de couvrir les RAR. La section d'investissement présente en effet un excédent de besoin de financement (+ 1 469 691,75 €).

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget principal :

INVESTISSEMENT

Excédent..... 1 469 691,75 €

FONCTIONNEMENT

Excédent..... 664 885,83 €

CONSTATE qu'il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.

DECIDE d'affecter à la section d'investissement la somme de 664 885,83 € (compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés) au titre de l'excédent de fonctionnement.

DECIDE de reprendre à la section d'investissement la totalité de l'excédent d'investissement (001) de 1 469 691,75 €.

4. Budget Primitif 2023 du budget principal

DEL2023-25 : Budget Primitif 2023 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission des Finances du 28 mars 2023,
VU la délibération n°2023-23 du 11 avril 2023 portant adoption du Compte Administratif 2022 de la Commune,
VU la délibération n°2023-24 du 11 avril 2023 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 sur 2023 du budget principal,
VU la maquette budgétaire du Budget Primitif 2023 de la Commune de Neydens,

CONSIDERANT que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé.

CONSIDERANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

CONSIDERANT que le budget primitif 2023 de la Commune de Neydens en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 952 965,88	2 952 965,88
INVESTISSEMENT	2 974 114,66	2 974 114,66

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2023 du budget principal qui après reprise des résultats, se présente comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 952 965,88	2 952 965,88
INVESTISSEMENT	2 974 114,66	2 974 114,66

PRECISE que le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget principal a été établi et voté par chapitres en section de Fonctionnement et en section d'Investissement.

5. Vote des taux de fiscalité locale 2023

Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE indique que l'augmentation des taux proposée est nécessaire aux futurs projets structurants de la Commune, tels que la rénovation de la salle des fêtes, la construction d'ateliers techniques, la rénovation de routes communales...

Monsieur Bernard CHAUTEMPS ajoute la Commune de Neydens est privée de subvention au regard de la faible mobilisation de son potentiel fiscal.

Madame le Maire précise que les fonds genevois est aujourd'hui une variable d'ajustement en recette de fonctionnement. Or ces fonds devraient être utilisés uniquement en investissement pour des équipements nécessités par l'augmentation de population.

Madame Michèle DUVAL demande si la définition des budgets pour les projets peut être ajustée afin qu'ils soient raisonnables, comme la salle des fêtes.

Madame Véronique VERGUET indique que les taux sont bas et n'ont pas beaucoup évolué ces dernières années ; La hausse permettrait de financer les projets.

Monsieur Jean-Pascal MEGEVAND précise que cette hausse s'avère nécessaire, même si cette hausse tombe en même temps que celle de l'Etat, +7,1%.

Monsieur Alan SORRENTI affirme que cette hausse est souhaitable. Tout augmente, les bases de l'Etat, l'inflation... Il demande néanmoins quelle serait l'augmentation en euros. Il est répondu que ce montant dépend de chaque situation. La moyenne devrait se situer autour de 80€-150€.

Monsieur Jean AMELINE rejoint les propos de Madame Michèle DUVAL. Le fait d'augmenter cette année alors que tout augmente n'est pas idéal.

Monsieur Christophe DESBIOLLES est également favorable à une hausse sur les trois taxes.

Monsieur André VALLI rejoint les propos de Monsieur Christophe DESBIOLLES.

Pour la TH, un avis favorable unanime à l'augmentation est émis. Concernant celui de la TFB, moins une voix et pour celui de la TFNB, les avis sont assez partagés.

DEL2023-26 : Vote des taux de fiscalité locale 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1639 A du code général des impôts,

VU l'avis de la Commission des Finances du 28 mars 2023,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

CONSIDERANT qu'il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

CONSIDERANT que compte tenu des projets structurants à financer dans les prochaines années, il apparaît nécessaire de recourir à une hausse des taux d'imposition.

Les taux des impositions applicables en 2022 :

Taxe foncière bâtie (TFB)	18,81%
Taxe foncière non bâties (TFNB)	35,61%
Taxe d'habitation (TH)	12,20%

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **15 voix POUR et 1 voix CONTRE (Jean Ameline)**,

DECIDE d'augmenter les taux pour l'année 2023.

FIXE en conséquence les taux d'imposition 2023 comme suit :

Taxe foncière bâtie (TFB)	20,70%
Taxe foncière non bâties (TFNB)	39,18%
Taxe d'habitation (TH)	15,00%

DIT que les recettes sont inscrites au budget principal de la Commune au chapitre 731, article 73111.

6. Subvention pour les transports scolaires

Il est demandé quel est le bilan financier de l'année dernière. Quelles sont les sorties de programmées ? Madame le Maire rappelle le principe de la création d'une OCCE et le versement de la Commune de 5000 euros. Cette enveloppe doit être respectée pour l'ensemble des transports. Les dépenses 2021/2022 sont de 26 804,95€. Les recettes ont été de 32 370€. Un détail sera demandé à la directrice de l'école.

DEL2023-27 : Subvention pour les transports scolaires

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande de la directrice de l'école primaire pour une participation aux frais de transports des sorties scolaires organisées par l'équipe enseignante à hauteur de 6 000 €. Il est à noter que le coût des sorties est pris en charge par l'association des parents d'élèves.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Véronique VERGUET, Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **par 15 voix POUR et 1 abstention (Jean-Charles LAVERRIERE),**

ATTRIBUE une subvention annuelle de 5 000€ à la coopérative scolaire au titre des transports scolaires.
INSCRIT au budget les montants nécessaires.

7. Convention de location du bâtiment de la Teppe entre la Commune et le CCAS

DEL2023-28 : Convention de location du bâtiment de la Teppe entre la Commune et le CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Teppe accueille les espaces de stockage des Services techniques de la Commune. Le Bâtiment appartient au CCAS. Une convention de location du bâtiment de la Teppe existe entre la Commune et le CCAS depuis plusieurs années.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Michèle DUVAL, Conseillère municipale déléguée,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte la convention de location de la Teppe pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction, pour un montant de 6 000 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

8. Convention de travaux avec Les Brigades Vertes du Genevois

DEL2023-29 : Convention de travaux avec Les Brigades Vertes du Genevois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune conventionne chaque année avec l'association Les Brigades Vertes du Genevois pour des travaux d'entretien d'espaces verts selon ses besoins annuels. Pour 2023, les travaux d'entretien du cimetière et la rénovation du jardin de l'appartement au sein de la résidence du Minéraly ont été identifiés.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur André VALLI, Conseiller municipal délégué,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte la convention de travaux avec Les Brigades Vertes du Genevois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 comportant 15 jours de travail pour un montant total de 8 700 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

9. Questions diverses

La séance a été levée à 21h20.



Le Maire,

Carole VINCENT



Le secrétaire de séance,

Christophe DESBIOLLES

Permis de Construire	Date de dépôt	Demandeur Nom	Demandeur Adr	Terrain Ref	Terrain Adr	Nature de la construction	Date de délivrance	Nature de la décision
07420123A002	28/02/2023	M. Mme Assens	132 chemin des Pellerets 74380 Arthaz Pont Notre Dame	ZA 332	route de la Forge	Maison individuelle	22/03/2023	Accord
Déclarations Préalables	Date de dépôt	Demandeur Nom	Demandeur Adr	Réf terrain	Adr Terrain	Nature de la construction	Date de délivrance	Nature de la décision
07420122A0076	24/11/2022	GEF Arpentalp	767 avenue de Savoie 74250 Viuz en Sallaz	A 393-394-1403-	237 rue des fontaines	Lot	30/03/2023	accord
07420122A0080	05/12/2022	Mme Martin / M. CAPRICE	11 rue Bellevue 682220 LEYMEN	ZA 128 - 294	334 Route de la Forges	Garage + Local EN habitation	30/03/2023	rejet tacite
07420123A0007	15/02/2023	MEGEVAND CHARPENTE	180 chemin du Mont Sion 74160 Neydens	B 1393 - 1419 - 1396 - 1391 - 1420	180 chemin du mont Sion	panneaux photovoltaïques	30/03/2023	accord
07420123A0015	27/03/2023	M. MAULARD Jean-Claude	173 chemin du stade 74160 Neydens	B 1038	173 chemin du stade	panneaux photovoltaïques	03/04/2023	accord

